

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 29 janvier 2014 à 16 h 30 au Portail Pélagie-Cormier.

**SONT PRÉSENTS :**

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Allen Albert:	conseiller de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
Alain J. Landry:	conseiller, maire suppléant de Natashquan;
M <sup>mes</sup> Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

**EST PRÉSENT PAR TÉLÉPHONE**, sur consentement de tous les membres du conseil de la MRC de Minganie :

M. Jean-François Boudreault: conseiller,  
maire de L'Île-d'Anticosti.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**EST AUSSI PRÉSENTE :**

M<sup>me</sup> Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par monsieur Allen Albert, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement de confirmer par cette résolution, la renonciation par tous les membres présents à l'avis de convocation de cette séance extraordinaire pour valoir comme renonciation écrite et conforme à la loi.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16 h 30 par le préfet, monsieur Luc Noël. Madame Nathalie de Grandpré fait fonction de secrétaire.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE LA MINGANIE

033-14

034-14



035-14

(AGAM);

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

**4. ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE LA MINGANIE (AGAM)**

Attendu la demande de l'Association des gens d'affaires de la Minganie (AGAM) d'injecter 35 000 \$ dans la table ad hoc visant à créer des conditions favorables permettant aux gens d'affaires de la Minganie de développer leurs entreprises, de maximiser les retombées économiques des grands projets de développement ainsi que de stabiliser et créer de l'emploi;

Attendu que l'AGAM constitue un organisme à but non lucratif ouvert à l'ensemble des gens d'affaires de la Minganie et qui offrira un soutien technique aux entreprises de la région;

Attendu que la MRC de Minganie peut accorder une aide financière à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire conformément à l'article 123 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la MRC de Minganie désire que les activités réalisées par l'AGAM profitent à l'ensemble de la population et des entreprises de la Minganie indépendamment de leur adhésion à l'AGAM;

Attendu que l'AGAM devra informer la MRC de Minganie sur les interventions réalisées;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie s'engage à injecter 35 000 \$ sur une période de 12 mois dans la table ad hoc constituée de l'AGAM, du Centre local d'emploi et du Centre local de développement Minganie, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sous réserve du respect des conditions qui suivent et de l'atteinte des résultats attendus formulés dans l'entente à intervenir entre la MRC de Minganie et l'AGAM :
  - Que l'AGAM signe une entente avec la MRC établissant les engagements respectifs;
  - Que la somme de 35 000 \$ versée à l'AGAM soit affectée exclusivement sur des dépenses d'honoraires professionnels du consultant qui seront réellement encourues;
  - Que l'AGAM dépose avec chaque demande de versement, les copies de factures du consultant et des chèques s'y rapportant pour la période concernée;
  - Que l'AGAM avise la MRC du nom des membres du conseil d'administration et des changements lorsqu'ils ont lieu;
  - Que l'AGAM remette une description des tâches de l'organisation adoptée par le conseil d'administration;
  - Que l'AGAM présente une preuve de financement des autres partenaires;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



- Que les activités réalisées par l'AGAM sur le chantier de la Romaine et celles demandées par le conseil de la MRC de Minganie profitent à l'ensemble de la population et des entreprises de la Minganie indépendamment de leur adhésion à l'AGAM;
- Que l'AGAM dépose au comité ad hoc un rapport pertinent des rencontres sur le chantier de la Romaine;
- Que l'AGAM dépose trimestriellement une liste à jour des membres de l'AGAM démontrant la date d'échéance du membership;
- Que l'AGAM dépose un rapport et un bilan financier trimestriel;
- Que l'AGAM présente au comité ad hoc non seulement une comptabilité de caisse, mais aussi une comptabilité d'exercice;
- Que l'AGAM et ses contractants respectent les règles de confidentialités envers les entreprises et organisations rencontrées;
- Que l'AGAM produise une reddition de compte sur l'ensemble du projet;

- D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet à signer ladite entente à intervenir entre la MRC de Minganie et l'AGAM;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°035-14.

Certifié en date du 29 janvier 2014.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 17 h 45.

**Le préfet,**

**La directrice générale  
et secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

036-14

**PROCÈS-VERBAL**  
**MRC**  
**de**  
**MINGANIE**

